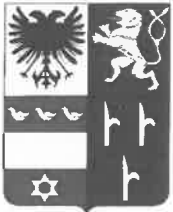


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023**



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

Objet :

Rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement Exercice 2022

Date de convocation

09 novembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 32

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20231115-DEL2023077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Publication : 21/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Quinze Novembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**Mme TINSEAU, M. FOURNEL, Mmes FARNAULT, MOLINA-
AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mmes PENIN, HUTSEBAUT,
FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON,
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

M. ROLLION

Mme FOLY

M. LAVIER

M. SALL

M. RAISONNIER

M. DESPLANCHES

M. ABRAHAM

Pouvoir à M. SZEWCZYK

Pouvoir à M. DUPATY

Pouvoir à M. LECLOU

Pouvoir à M. BOUQUET

Pouvoir à Mme FEVRIER

Pouvoir à M. PATRIGEON

ABSENT:

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 15 NOVEMBRE 2023

STAT/N°2023/77

OBJET : RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire EXPOSE :

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire doit présenter, au Conseil Municipal, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports, portant sur l'exercice 2022, doivent être présentés au Conseil Municipal avant le 31/12/2023 et sont notamment destinés à l'information des usagers.

La Ville a reçu de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, les rapports annuels de l'année 2022 sur le prix et la qualité des services publics :

- de l'eau potable,
- de l'assainissement collectif et non collectif,

pour lesquels la Communauté d'Agglomération Montargoise est compétente.

En complément de ces différents rapports et afin de fournir au public une information claire et compréhensible, le Maire doit présenter une note liminaire de synthèse indiquant :

- la nature des services dont la compétence a été transférée à la Communauté d'Agglomération Montargoise,
- le prix total de l'eau reprenant l'ensemble des différentes composantes (eau potable et assainissement) : celui-ci s'élève à **4,62 € TTC/m³** sur la base des tarifs au 1^{er}/01/22 pour 120 m³ (au lieu de 4,53 € TTC/m³ en 2021), ce qui représente une **augmentation de 2 %**.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces différents rapports portant sur l'exercice 2022 et comportant la présentation générale des services ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5 et D2224-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 portant transformation du District de l'Agglomération Montargoise en Communauté d'Agglomération et définissant les compétences de celle-ci,

VU l'arrêté préfectoral du 06 Août 2013 approuvant la modification des statuts de l'AME à compter du 1^{er} janvier 2014, portant notamment transfert à l'AME de la compétence « distribution d'eau potable »,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 15 NOVEMBRE 2023

**STAT/N°2023/77
(suite)**

VU l'arrêté préfectoral du 27 Décembre 2018 portant modification des statuts de l'AME :

- le libellé de la compétence optionnelle « assainissement » est complété comme suit :
« 4.2 – Assainissement des eaux usées »,
- est ajouté dans les compétences supplémentaires : « 5.17 – Gestion des eaux pluviales urbaines » ,

VU le contrat de délégation de service public conclu entre la Communauté d'Agglomération Montargoise et la société SUEZ Eau France au 1^{er} août 2017 pour la production, la protection de l'ouvrage de prélèvement, le traitement, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau potable,

VU le contrat de délégation de service public conclu entre la Communauté d'Agglomération Montargoise et la société SUEZ Eau France au 1^{er} août 2017 pour l'exploitation du service public d'assainissement, collectif et non collectif,

VU les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2022, transmis par l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing,

CONSIDERANT que le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise, lors de sa séance du 26 septembre 2023, a pris acte de ces rapports,

CONSIDERANT que ces différents rapports ont été soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux d'Amilly réunie le 8 novembre 2023,

PREND ACTE des rapports relatifs aux prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, portant sur l'exercice 2022, et comportant la présentation générale du service, ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

PRECISE que lesdits rapports seront mis à la disposition du public, en mairie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

